

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

**SEANCE DU 8 AVRIL 2021**

**DELIBERATION N° 17**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
16	18

Date de la  
convocation  
02/04/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le huit avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans le foyer communal (crise sanitaire), sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- C. REWUCKI (procuration à J.-C. MAZAUDIER)
- M. FILIPIAK (procuration à J.-M. SARTEL)
- C. VILLANUEVA (absente excusée)

Karine PERROTIN a été nommée secrétaire

OBJET  
DE LA  
DÉLIBÉRATION

La présente délibération abroge et remplace celle prise en date du 25 février 2021, pour cause de modification du dispositif de vote des taux à compter de 2021 suite à la réforme de la Taxe d'habitation.

**VOTE DU TAUX  
DES TAXES  
DIRECTES  
LOCALES**

---000---

**ANNEE 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de voter les taux des taxes pour l'année 2021.

Suite à la réforme de la Taxe d'habitation, la procédure a changé, il n'y a plus lieu de voter le taux de la Taxe d'habitation. Le Taux de la Taxe sur le foncier non bâti ne change pas, mais celui du foncier bâti est augmenté du taux du foncier bâti du Département qui disparaît au profit des communes (donc aucune augmentation globale des taux).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote les taux des 2 taxes foncières pour 2021, comme suit :

<b>Taxe Foncier Bâti</b>	<b>43,19 %</b>
<b>Taxe Foncier Non Bâti</b>	<b>53,18 %</b>

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Claude MAZAUDIER

